

## DELIBERATION CA055-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 9 avril 2019.**

**Objet de la délibération : Modification du D.U. « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs» - Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion**

**Le Conseil d'administration réuni le 25 avril 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

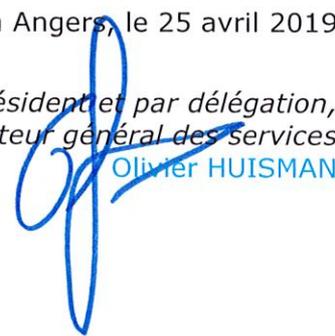
La modification du D.U. « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs» proposée par la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 25 avril 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 02 mai 2019**

## D.U. Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

*L'intitulé est obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (DES - DESC - CAPACITE)*

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**
  - DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**
  - CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ**
  - ATTESTATION UNIVERSITAIRE**
- 
- Création**
  - Renouvellement**
  - Modification**
  - Suppression**

*Le diplôme fera l'objet d'un renouvellement tous les 5 ans, à compter de sa date de validation par le CA.*

Avis du Conseil d'UFR		<b>En date du :</b>
Avis du CEVU		<b>En date du :</b>
Avis du CA		<b>En date du :</b>

Reçu aux services centraux le .....

## Identification

### I COMPOSANTE DE RATTACHEMENT

UFR : Faculté de droit, d'économie et de gestion.  
 Contact : Christine Séché  
 Téléphone : 02.41.96.21.12  
 E-mail christine.seche@univ-angers.fr

### I COMPOSANTE ASSOCIEE

### I AUTRE UNIVERSITE CONCERNEE (DEMANDE DE CO-HABILITATION)

*Nommer les universités partenaires et préciser si elles ont un rôle particulier, notamment l'université coordinatrice dans le cadre d'un DIU.*

### I PARTENARIAT ET CO-ORGANISATION (EVENTUELLEMENT, EN LIEN AVEC UN CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT) :

Partenaires (un protocole ou une convention* vient matérialiser la contribution, la commande, les engagements et rôles respectifs) :	CEFRAS : Centre de formation aux métiers du secteur social et médico-social
Soutiens (une lettre vient confirmer l'intérêt porté à la formation, éventuellement la volonté d'accueillir des stagiaires, de favoriser l'inscription et/ou l'insertion professionnelle de publics parmi ceux attendus...) :	
Institutions les plus concernées sur le territoire par la formation :	Structures agréées par le préfet (Services, Etablissements, Associations), exerçant à titre privé, ou en activité libérale.

### I MODE D'ORGANISATION ADOPTE POUR LES DIU :

un groupe dans chaque site universitaire	
un groupe, plusieurs sites d'enseignement, plusieurs sites d'inscription	
un groupe, plusieurs sites d'enseignement, un site d'inscription	

### I ENSEIGNANTS RESPONSABLES (POUR CHAQUE UNIVERSITE POUR LES DIU) :

*Le responsable pédagogique est impérativement un enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire. Pour les DIU précisez s'il y a un coordinateur.*

NOM et Fonction	Université de rattachement	Statut	Téléphone	E mail
Bruno Séjourné Fonction : co-responsable pédagogique	Université d'Angers	Enseignants et Chercheurs Economie - Directeur de l'ESEMAP	<a href="tel:0241962173">0241962173</a>	<a href="mailto:bruno.sejourne@univ-angers.fr">bruno.sejourne@univ-angers.fr</a>
Mme godet Fonction : co-responsable	CEFRAS	responsable formation CNC	02 41 30 02 40	m.godet@cefras.com

pédagogique		MJPM		
-------------	--	------	--	--

## I DATE D'OUVERTURE

Année Universitaire : 2018/2019  
Début des cours : Septembre 2018

## I LIEU DES ENSEIGNEMENTS SI DIU

## I CONTACTS ADMINISTRATIFS

Université	Chargé de développement (Nom, mail, tél)	Assistant Administratif (Nom, mail, tél)
Université d'Angers	Boulicaut Christelle <a href="mailto:Christelle.boulicaut@univ-angers.fr">Christelle.boulicaut@univ-angers.fr</a> 0244688682	Mathilde Solde Bruny <a href="mailto:mathilde.bruny@univ-angers.fr">mathilde.bruny@univ-angers.fr</a> 0241962104
Cefras		Mme Rochard Mélanie <a href="mailto:m.rochard@cefras.com">m.rochard@cefras.com</a> 0241300220

## Contexte / Opportunité / Originalité

### Historique

Le métier de mandataire judiciaire est réglementé. Pour exercer en tant que tel, l'arrêté du 2 janvier 2009 modifié le 27 novembre 2018 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales, rend obligatoire la détention le Titre CNC MJPM (certificat national de compétences - Mandataires judiciaires à la protection des majeurs) option Mesures judiciaires à la protection des majeurs.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, propose aux organismes agréés à délivrer le CNC MJPM, de jumeler le CNC MJPM à un diplôme d'université MJPM.

Les **directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)** sont décisionnaires dans l'accréditation des organismes de formation pour proposer cette double diplomation.

La **direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)** pays de la Loire a souhaité que la région pays de la Loire propose ce Diplôme d'Université et a accrédité le CEFRAS pour cela.

Le contenu du Diplôme d'Université Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et le contenu du certificat national de compétences des compétences Mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont donc adossés au référentiel défini par l'arrêté du 2 janvier 2009 modifié le 27 novembre 2018 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales .

Le DU est de niveau Bac+3 (niveau II).

CEFRAS, agréé pour délivrer le CNC MJPM et accrédité pour le jumelé avec un diplôme Universitaire et a donc entrepris le partenariat avec l'Université de Nantes depuis 2015 afin de proposer ce Diplôme d'Université.

Ce partenariat terminé le 1 mars 2017, le CEFRAS s'est retourné vers nous Université d'Angers afin de poursuivre ce double parcours.

L'université d'Angers et la faculté De Droit D'économie et Gestion en particulier a répondu favorablement à cette sollicitation.

## **Contexte**

### **Définition du métier**

A la croisée de l'action sociale et de l'action de justice, le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs exerce les mesures de tutelle et de curatelle que lui confie le juge des tutelles.

### **Activités principales**

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention MJPM a pour mission d'assister ou de représenter les personnes majeures dont les facultés sont altérées au point d'empêcher l'expression de leur volonté.

### **Lieux d'exercice**

Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) mention MJPM exercent dans des structures agréées par le préfet (Services, Etablissements, Associations) à titre privé, en activité libérale.

Aujourd'hui le CNC MJPM est obligatoire pour exercer le métier de Mandataire judiciaire. Le DU MJPM est une formation complémentaire très importante pour ces mandataires judiciaires :

- Depuis le 1 janvier 2017 le statut de mandataires judiciaires indépendants a évolué. Ils doivent dorénavant répondre aux appels d'offres des DDCS (directions départementales à la cohésion sociale) : Le DU est alors une vraie valeur ajoutée prise en compte dans le choix des DDCS sur les réponses aux appels d'offre.
- Les mandataires judiciaires préposés aux établissements publics hospitaliers sont classés en catégorie C (bac +2). L'obtention de ce DU (niveau bac+3) leur permet d'évoluer en catégorie B à la discrétion des établissements.
- Les professionnels d'action sociale de niveau bac +2 (assistants de service social, Educateurs spécialisés, Conseillers Economie sociale et familiale) peuvent grâce à ce DU prétendre à une reprise d'étude en niveau master en plus d'accéder à une évolution professionnelle vers le métier de mandataire judiciaire.

Ce Diplôme d'Université est ouvert uniquement en formation continue.

## **Opportunité**

Pour notre Université, le CEFRAS offre une vraie opportunité sur le territoire des pays de la Loire.

Seul centre de formation agréé pour dispenser la formation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans les pays de la Loire, CEFRAS nous permet de nous rapprocher encore un peu plus de ce secteur d'activité règlementé.

D'autres DU MJPM sont proposés à RENNES, Bordeaux, CAEN, PARIS, Dijon, Lyon et Nice

L'UA serait alors la seule Université dans les pays de la Loire à proposer ce Diplôme d'université et pourrait ainsi toucher des professionnels du secteur encadré par Brest Caen Orléans Saintes

## **Partenariat**

L'université d'Angers sera en partenariat avec le CEFRAS.

Ce partenariat sera acté par la signature d'une convention de partenariat. Cette convention d'une durée de 1 an sera réévaluée chaque année notamment sur ces aspects financiers.

## Éléments de suivi si Renouvellement/Modification

### I STATISTIQUES

	2018/2019		2019/2020		2020/2021	
	Inscrits	Diplômés	Inscrits	Diplômés	Inscrits	Diplômés
Formation Continue	28					
Formation Initiale	0					

### I CREATION DU DIPLOME ET MODIFICATIONS

	CREATION	RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION	RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION
Date de passage au conseil d'UFR	28 janvier 2018		
Date de passage du CFVU	3 Juillet 2018		
Date de passage au CA	5 Juillet 2018		

## Modalités d'accès au diplôme

#### **Type de formation**

Formation Initial                      X Formation Continue

#### **Code NAF**

Code NAF : 8559A

Code NSF : 332

Formacode : 44080

RNCP : 62326 pour CNC MJPM mention MJPM

Certif info : 62326

**Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...)**

Professionnels en poste au sein d'associations tutélaires, ou préposés d'établissements hospitaliers  
Demandeurs d'emplois  
Mandataires judiciaires déjà certifiés

**Pré requis nécessaire**

Ce Diplôme d'Université est ouvert uniquement en formation continue au public présentant le pré requis suivants :

- Aux professionnels en poste au sein d'associations tutélaires, ou préposés d'établissements hospitaliers.

Ou

- Aux Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs certifiés (CNC MJPM mention MJPM obtenu) souhaitant bénéficier du DU pour compléter leur formation.

Ou

- À toute personne de 25 ans et plus titulaire d'un diplôme de niveau III inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (BAC+2) ou d'un titre équivalent pour les ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen

Et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM.

**Niveau d'entrée au diplôme**

IV (Bac)  III (Bac +2)  II (Bac+4 ou 5)  I (Bac+4 ou 5)  Hors niveau

**Niveau de sortie au diplôme**

IV (Bac)  III (Bac +2)  II (Bac+3 ou 4)  I (Bac+4 ou 5)  Hors niveau

**Cycle du diplôme**

1<sup>er</sup> cycle (Licence)  2<sup>ème</sup> cycle (Master)  3<sup>ème</sup> cycle (Doctorat)

## Conditions d'admission

**Capacité d'accueil (effectif maximum)** Un seuil maximum de 35 stagiaires est imposé par la faculté pour respecter notre capacité d'accueil. (plafond incluant les stagiaires sur parcours partiels)

**Seuil d'ouverture (effectif minimum)** 21

## **Procédure de recrutement**

### **Admission :**

Le CEFRAS assure le suivi des candidatures et des sélections (phase en amont des inscriptions). Ainsi :

- Les candidats effectueront leur candidature auprès du CEFRAS par le biais d'un dossier d'inscription au CNC MJPM et d'un dossier d'inscription au DU MJPM (remis préalablement par le CEFRAS).
- La commission de recrutement, dont la composition est précisée ci-dessous et en partie « ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE », étudie l'ensemble des candidatures et sélectionne les candidats.
- Les candidats seront ensuite informés de la décision de la commission par le CEFRAS qui les convoquera ensuite aux entretiens de positionnement.

Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs certifiés (CNC MJPM mention MJPM *obtenue*) *suivront la même démarche. Ils bénéficieront de :*

- Evaluation du profil du candidat, sur dossier puis lors d'un entretien afin d'évaluer ses acquis (2h)
- Mise en place du parcours personnalisé de formation, du candidat à partir du dispositif de formation DU MJPM (mise en place des dispenses de cours et de stage, après validation de la commission pédagogique)

### **Inscription :**

A réception des dossiers d'inscription remplis, le CEFRAS fera parvenir un double à la Direction de la formation Continue (DFC) de l'université pour inscription accompagné des pièces justificatives demandées. (CV, carte identité, lettre de motivation attestation d'emploi, de sécurité sociale, de responsabilité civile, justificatifs de diplômes / liste non contractuelle)

Le stagiaire est inscrit individuellement, auprès de la DFC, sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers et validé par le partenaire en ce qui concerne le Diplôme d'Université en question. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

## **Conditions de Validation d'acquis :**

### **VAE et VAPP ne sont n'est permises**

Seules des dispenses et allègement de formation peuvent être accordé. Ceci est encadré par l'arrêté du 2 janvier 2009 modifié le 27 novembre 2018 **relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales**

# Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation

l'arrêté du 2 janvier 2009 modifié le 27 novembre 2018 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales fixe les objectifs pédagogiques, les compétences visées ainsi que le contenu détaillé de la formation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020094419&categorieLien=id>

Module				Durée cours (h)	Intervenant et Co animation
(N° Unité d'enseignement)	objectif	Compétences attendues	Contenus		
<b>DF1 : JURIDIQUE</b>				<b>84</b>	
<b><u>Module 1-1 : Droits et procédure</u></b> -	Introduction au droit et aux spécificités applicables aux majeurs protégés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- savoir identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire ;</li> <li>- connaître le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et les différents régimes de protection ;</li> <li>- connaître et comprendre les termes et les dispositifs juridiques d'une ordonnance et/ou d'un jugement ;</li> <li>- savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention en fonction du mandat judiciaire ;</li> <li>- maîtriser les bases légales et réglementaires de la protection et des droits des personnes ;</li> <li>- connaître les évolutions apportées par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 et en comprendre la philosophie, particulièrement en ce qui concerne la protection de la personne ;</li> <li>- se repérer dans l'organisation judiciaire ;</li> <li>connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ainsi que les procédures administratives et judiciaires ;</li> <li>- avoir des notions générales relatives aux différentes législations : droit de la famille, du travail, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs</li> <li>b) Les fondamentaux en matière de protection de la personne</li> </ul>	48	UA
<b><u>Module 1-2 : Champ médico-social</u></b> -	Introduction à la réglementation relative au champ médico-social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les bases légales et réglementaires de l'action et de la protection sociales ;</li> <li>- connaître les dispositifs et les acteurs de l'action et de la protection sociales ;</li> <li>- connaître et comprendre les principes en vigueur dans le domaine médico-social ;</li> <li>- savoir déterminer les droits auxquels peuvent prétendre les personnes protégées et identifier les services compétents ; savoir vérifier la couverture de la personne en matière de protection sociale ;</li> <li>- connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser), les voies de recours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- notions en matière d'action sociale : les droits sociaux, les institutions publiques, l'organisation, les dispositifs et les prestations de l'action sociale et médico-sociale, les acteurs sociaux et médico-sociaux ;</li> <li>- les différentes institutions, structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement ;</li> <li>- réglementation, mécanismes et dispositifs en matière de protection de la personne (notamment dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles) ; les instances de</li> </ul>	36	cefras

			concertation et de décision ; – notions sur les différentes chartes en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes protégées.		
<b>DF 2 : GESTION</b>				<b>78</b>	
<b><u>Module 2-1 : Gestion administrative et budgétaire -</u></b>	Gestion administrative et budgétaire adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>– savoir évaluer, analyser et actualiser la situation budgétaire de la personne protégée ;</li> <li>– savoir prendre les mesures conservatoires et urgentes nécessaires ;</li> <li>– connaître les procédures administratives et civiles d'exécution ;</li> <li>– savoir rédiger et argumenter les courriers administratifs ;</li> <li>– savoir identifier et solliciter le bon service ou le bon interlocuteur ;</li> <li>– savoir discerner les enjeux des actions engagées et mesurer leurs conséquences ;</li> <li>– connaître la législation spécifique aux conditions de vie et à la préservation du logement ;</li> <li>– connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ainsi que les voies de recours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La dimension juridique ;</li> <li>b) La dimension budgétaire ;</li> <li>c) La dimension sociale ;</li> <li>d) La pratique professionnelle ;</li> </ul>	48	UA
<b><u>Module 2-2 : Gestion fiscale et patrimoniale -</u></b>	Gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>– savoir évaluer la situation patrimoniale et assurer la protection des intérêts patrimoniaux ;</li> <li>– posséder des notions en matière de législation fiscale, patrimoniale, successorale ;</li> <li>– savoir procéder à un inventaire du patrimoine et apprécier la nécessité de faire appel à un expert ;</li> <li>– connaître les procédures et les voies d'exécution ;</li> <li>– comprendre les différents produits d'épargne et de placement et effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne ;</li> <li>– connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;</li> <li>– savoir adapter la gestion du patrimoine aux besoins et dans l'intérêt de la personne protégée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Connaissances : matière patrimoniale et de produits financiers, les professionnels et services compétents</li> <li>b) Applications pratiques : les articles de la loi et la posture professionnelle</li> </ul>	30	UA
<b>DF 3 : Protection de la personne</b>				<b>72</b>	
<b><u>Module 3-1 : Connaissance des publics et des pathologies -</u></b>	Capacités et limites d'autonomie de la personne protégée	<ul style="list-style-type: none"> <li>– comprendre les termes d'un certificat médical portant sur l'altération des facultés et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité ;</li> <li>– connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection juridique (caractéristiques et effets de la dépendance) ;</li> <li>– savoir identifier une situation à risque ;</li> <li>– connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ;</li> <li>– savoir faire face aux situations difficiles :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps (mentaux, moteurs, sensoriels), et leurs incidences comportementales et relationnelles ;</li> </ul>	24	CEFRAS

		conflits, agressivité, plaintes.	problématiques spécifiques liées au vieillissement ; – méthodologies d'évaluation de l'autonomie : en matière de comportement, de compréhension, de réalisation.		
<b>Module 3-2 : Relation, intervention et aide à la personne -</b>	Approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel)	– savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie ; – savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille ; – connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ; – savoir repérer les limites de son intervention.	a) Le cadre et les fondements de l'intervention ; b) L'intervention du mandataire dans les différents domaines de la vie de la personne protégée ; c) Techniques et méthodologies ; d) Positionnement et pratique professionnels ;	48	CEFRAS
<b>DF 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs</b>				<b>66</b>	
<b>Module 4-1 : Contours de l'intervention et ses limites - (Co animation avec cefras)</b>	Nécessité et Modalités du travail avec d'autres acteurs	– bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs ; – exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques. Compétences attendues à l'issue de ce module : – maîtriser les contours et les limites de l'intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention ; – connaître les services et des démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ; – savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants ; – savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné.	a) Responsabilité(s) et limites du mandataire ; b) La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle ;	18	UA Co animation CEFRAS
<b>Module 4-2 : Relations avec le juge et l'autorité judiciaire -</b>	Les différentes relations avec l'autorité	– savoir déterminer sa mission en fonction du mandat confié par le juge ; – maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ; – connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports, requêtes, audiences, auditions...) ; – savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat.	– la pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, du choix des informations, de la qualité rédactionnelle ; – le discernement, dans le « rapport social sur la situation de la personne », des éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance, sans pour autant qu'il y ait intervention du mandataire ; – la participation aux auditions et audiences	12	UA

<p><b>Module 4-3 : Déontologie et analyse des pratiques -</b></p>	<p>Principes de l'éthique professionnelle du mandataire</p>	<p>– savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat ; – savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la personne protégée ; – savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention tutélaire ; – savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire pour conduire l'action et en assurer le suivi ; – connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux et de garantie des libertés individuelles de la personne protégée ; – connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire</p>	<p>a) Recueil de données : b) Veille : c) Ethique professionnelle du mandataire : d) Règles, principes, modes et méthodologies de l'intervention tutélaire : e) Organisation et gestion du temps :</p>	<p>36</p>	<p>CEFRAS</p>
			<p>TOTAL</p>	<p>300</p>	

## Organisation de la formation

### **Durée totale de la formation (nombre d'heures en face à face) :**

Enseignements théorique et pratique : 300h

Stage : 350 heures pratiques

Amplitude : 10 mois

Alternance : oui

Il comprend :

- Des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'Université et par le CEFRAS
- La réalisation d'un stage pratique, Ce stage doit être réalisé auprès d'un professionnel titulaire de son CNC MJPM et répondre aux objectifs fixés par l'équipe pédagogique. Le stagiaire est suivi pendant son stage par un tuteur du CEFRAS. Le CEFRAS gère et édite les conventions de stage

Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs certifiés souhaitant intégrer le DU (CNC MJPM mention MJPM obtenu) bénéficieront d'un parcours spécifique et personnalisé comportant:

- Des dispenses de certains cours, après validation de la commission pédagogique
- Une dispense de stage, après validation de la commission pédagogique

Ce parcours spécifique sera composé de

- 6 heures minimum de cours à thématiques optionnelles, dispensés dans le cadre du DU MJPM (session de septembre à juin de chaque année). Choisies lors de la phase de recrutement
- Participation obligatoire aux temps de préparation aux certifications (30h)
- Tutorat à distance (2 heures) (spécifique pour ce public)
- D'heures de formations nécessaires dispensées dans le cadre du DU MJPM (pour optimiser les chances de réussite aux examens.
- A noter que ce public passera les mêmes examens (même sujet, même jour) que les autres stagiaires du DU.

Autres (simulation, e-learning...) :

### **Calendrier Universitaire :**

Annuel : sur 1 année universitaire  Pluriannuel : sur 2 années universitaires

Autre : précisez

**Calendrier de la formation (début, fin, nombre de sessions...):**

Début de la formation : septembre

Fin de la formation : Juin

1 session par an.

## Rôles des partenaires (UA et CEFRAS)

En détail, le rôle de chaque partenaire est présenté dans le tableau ci-dessous :

poste	MISSIONS	CEFRAS	Université d'ANGERS
COMMUNICATION – INFORMATION	Plaquette	CEFRAS	UA (DFC)
COMMUNICATION – INFORMATION	Site internet	CEFRAS	UA (DFC)
COMMUNICATION – INFORMATION	Communication multi canal (mailing, ...)	CEFRAS	UA (DFC)
CANDIDATURES	Elaboration des dossiers de candidature	CEFRAS	
CANDIDATURES	Envoi dossiers de candidature	CEFRAS	
CANDIDATURES	Enregistrement des candidatures pour le CNC	CEFRAS	
CANDIDATURES	Enregistrement des candidatures pour le DU	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Préparation du tableau Commission Pédagogique	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Composition de la Commission Pédagogique	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Notification aux stagiaires et/ou aux employeurs des résultats de la Commission Pédagogique	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Notification des recours	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Instruction des recours	CEFRAS	UA (enseignants)
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Décision sur les recours	CEFRAS	UA (enseignants)
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Etablissement des listes pour la DRDJSCS	CEFRAS	
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Etablissement des devis de formation	CEFRAS	
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Notification des devis de formation	CEFRAS	
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Etablissement des contrats ou convention de formation	CEFRAS	

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Inscriptions administratives (perception fond y compris droits universitaires)	CEFRAS	
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Inscriptions universitaires		UA (DFC)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Envoi de la convocation avant l'entrée en formation		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Diffusion du calendrier de formation		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Diffusion des infos pratiques aux employeurs et stagiaires		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Gestion des feuilles de présence/ synthèse de l'assiduité		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Convocation aux épreuves de certification		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Etablissement des conventions de stage	CEFRAS	
ORGANISATION FINANCIERE DE LA FORMATION	Elaboration du budget prévisionnel	CEFRAS	UA (RA)
ORGANISATION FINANCIERE DE LA FORMATION	Facturation aux stagiaires et lien avec les financeurs	CEFRAS	
ORGANISATION FINANCIERE DE LA FORMATION	Rémunération des intervenants	Chacun pour ses intervenants	
ORGANISATION FINANCIERE DE LA FORMATION	Bilan budgétaire	CEFRAS	UA (DS, SERVICE COMPTABLE)
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Choix des intervenants et Recrutement des intervenants Cf. maquette pédagogique	Chacun pour ses intervenants	
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Coordination des intervenants	CEFRAS	UA (scolarité)
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Ouverture et fermeture du groupe (accueil et bilan formation)	CEFRAS	
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Régulation du groupe	CEFRAS	
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Evaluation et réajustement pédagogique	CEFRAS	
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Instance Technique et Pédagogique	CEFRAS	
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Gestion des dates d'interventions Cf. maquette pédagogique	Chacun pour ses intervenants	UA (scolarité)
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Gestion du calendrier des certifications	CEFRAS	UA (scolarité)
REPROGRAPHIE ET IMPRESSION SUPPORTS COURS		Chacun sur ses modules (enseignants)	

COORDINATION PEDAGOGIQUE	Reproduction, numérisation et diffusion des documents pédagogiques – plateforme numérique	Chacun sur ses modules (enseignants)	
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Surveillance des examens	Chacun sur ses modules (enseignants)	
CERTIFICATIONS	Préparation des sujets d'entraînement	Chacun avec ses intervenants	
CERTIFICATIONS	Préparation des sujets de certification (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> session)	CEFRAS	UA (enseignants)
CERTIFICATIONS	Composition des jurys du DF3	CEFRAS	
CERTIFICATIONS	Organisation des jurys du DF3	CEFRAS	
CERTIFICATIONS	(épreuve orale de 40 min)		
CERTIFICATIONS	Correction des copies des DF1, DF2 et DF4 (épreuves écrites de 3 heures)	Chacun avec ses intervenants	
CERTIFICATIONS	Organisation des rattrapages	CEFRAS	UA (enseignants)
CERTIFICATIONS	Tutorat des stagiaires au rattrapage	CEFRAS	UA (enseignants)
STAGES	Visites de stage, - En début de stage pour fixer les objectifs, - En fin de stage, pour le bilan	CEFRAS	
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Composition des jurys d'harmonisation	CEFRAS	UA (enseignants)
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Composition du jury plénier	CEFRAS	UA (enseignants)
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Communication des résultats		UA (scolarité)
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Délivrance du DU		UA (scolarité)
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Délivrance du CNC	CEFRAS	

## PROGRAMME DETAILLE

*Joindre le programme détaillé (Thèmes abordés, modules, volume horaire, nom des intervenants par module etc.) et le calendrier détaillé Si la formation est en partie*  
**Intégrer le modèle Excel complété**

Le programme de la Formation ainsi que l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance des diplômes - tel que défini dans la maquette- est cadré par l'arrêté du 2 janvier 2009 modifié le 27 novembre 2018 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs et de délégué aux prestations familiales<sup>1</sup>

Le dispositif est validé par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers, conformément à la réglementation en vigueur.

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020094419&categorieLien=id>

Planning de référence : Ce planning sera revu chaque année et validé entre les partenaires avant la fin des candidatures de la session suivante sans mise à jour de la présente maquette projet DU

DATE	matin	matin1	après midi	après midi1	NB HEURES	DF	INTITULE DU COURS	FORMATEURS
lundi 9 septembre 2019	09:30	12:30			3	4.3	Présentation et contenu de la formation Présentation des référentiels se rapportant à l'activité de mandataire	GODET Myriam RIHAL Hervé
lundi 9 septembre 2019			13:45	16:45	3	1.1	Compréhension de la philosophie globale de la loi du 5 mars 2007	LE RUDULIER Nicolas
mardi 10 septembre 2019	09:30	12:30			3	1,1	Présentation du métier MJPM - Les obligations du mandataires / les différents statuts POINT SUR LES PREPOSES	RIHAL Hervé
mardi 10 septembre 2019			13:45	16:45	3	4.3	Fondements éthiques de l'intervention	FOUCAULT Marie Line
mercredi 11 septembre 2019	09:30	12:30			3	1,1	Les mesures de protection juridique - la capacité juridique des personnes	LE RUDULIER Nicolas
mercredi 11 septembre 2019			13:45	16:45	3	1,1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs Mandat de protection future et habilitation familiale	Lambert Wiber Sophie
jeudi 12 septembre 2019	09:30	12:30			3	1.1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs procédure d'ouverture de mesure	DA SILVA Valérie
jeudi 12 septembre 2019			13:45	16:45	3	1,1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs	DA SILVA Valérie
vendredi 13 septembre 2019	09:30	12:30			3	1.1	Les sources du droit et l'organisation judiciaire civile et pénale	
vendredi 13 septembre 2019			13:45	16:45	3	1,1	Procédure pénale : modification des dispositions du code de procédure pénale applicable au majeur protégé	RENAUD Caroline DUPARC
lundi 7 octobre 2019	09:30	12:30			3	1,1	La législation relative aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux notamment les questions de respect du corps humain, de la vie privée, de la liberté d'aller et venir, du droit au logement, au travail, à l'image	RIHAL Hervé
lundi 7 octobre 2019			13:45	16:45	3	1.1	La législation relative aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux notamment les questions de respect du corps humain, de la vie privée, de la liberté d'aller et venir, du droit au logement, au travail, à l'image	RIHAL Hervé
mardi 8 octobre 2019	09:30	12:30			3	1.2	Les dispositifs de l'action sociale au profit de la personne protégée : les institutions publiques et les acteurs sociaux et médico-sociaux	CHERREAU Nadine
mardi 8 octobre			13:45	16:45	3	1.2	Les dispositifs de l'action sociale au profit de la personne protégée :	CHERREAU Nadine

2019							les institutions publiques et les acteurs sociaux et médico-sociaux	
mercredi 9 octobre 2019	09:30	12:30			3	1.1	Articulation avec le Code de santé publique Connaissance relative aux droits du malade, la loi du 4 mars 2002, la législation relative aux autorisations préalables du juge, au soins sans consentement	RIHAL Hervé
mercredi 9 octobre 2019			13:45	16:45	3	1.1	Articulation avec le Code de santé publique Connaissance relative aux droits du malade, la loi du 4 mars 2002, la législation relative aux autorisations préalables du juge, au soins sans consentement	RIHAL Hervé
jeudi 10 octobre 2019	09:30	12:30			3	1.2	Les dispositifs prévus par le Code de santé publique en matière de protection de la personne et les institutions sanitaires	GABORY Lysiane
jeudi 10 octobre 2019			13:45	16:45	3	1.2	Les dispositifs prévus par le Code de santé publique en matière de protection de la personne et les institutions sanitaires	GABORY Lysiane
vendredi 11 octobre 2019	09:30	12:30			3	1,2	Notions sur les différentes chartes en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes protégées	CHERREAU Nadine
vendredi 11 octobre 2019			13:45	16:45	3	1,2	Notions sur les différentes chartes en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes protégées	CHERREAU Nadine
lundi 4 novembre 2019	09:30	12:30			3	1,1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs - MASP et MAJ	RIHAL Hervé
lundi 4 novembre 2019			13:45	16:45	3	1,1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs le financement des mesures de protection	
mardi 5 novembre 2019	09:30	12:30			3	1.2	Les dispositifs de l'action sociale au profit de la personne protégée : les droits et les prestations	DEVANNE Pascaline
mardi 5 novembre 2019			13:45	16:45	3	1.2	Les dispositifs de l'action sociale au profit de la personne protégée : les droits et les prestations	DEVANNE Pascaline
mercredi 6 novembre 2019	09:30	12:30			3	2.1	La distinction entre les actes conservatoires, d'administration, de disposition. Etude des mesures conservatoires et de leurs modalités de mise en œuvre	LE RUDULIER Nicolas
mercredi 6 novembre 2019			13:45	16:45	3	2,1	Exercices pratiques et posture professionnelle : apprendre à rechercher un approfondissement ou une explication en fonction d'une situation spécifique	LE RUDULIER Nicolas
jeudi 7 novembre 2019	09:30	12:30			3	3.2	La protection du logement : l'article 426 du Code civil; adéquation des conditions d'habitat de l'état de la personne et de sa volonté ; notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre Intervention du mandataire : approche globale de la personne majeure protégée, évaluation de la situation, élaboration du plan d'action	FOUCAULT Marie Line
jeudi 7 novembre 2019			13:45	16:45	3	3.2	La protection du logement : l'article 426 du Code civil; adéquation des conditions d'habitat de l'état de la personne et de sa volonté ; notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre Intervention du mandataire : approche globale de la personne majeure protégée, évaluation de la situation, élaboration du	FOUCAULT Marie Line

							plan d'action	
vendredi 8 novembre 2019	09:30	12:30			3	1.2	Les différentes structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement de la personne protégée	CHERREAU Nadine
vendredi 8 novembre 2019			13:45	16:45	3	1.2	Les différentes structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement de la personne protégée	CHERREAU Nadine
lundi 2 décembre 2019	09:30	12:30			3	2.1	Les procédures en matière d'ouverture des droits sociaux et de la protection sociale	DEVANNE Pascaline
lundi 2 décembre 2019			13:45	16:45	3	2.1	Les procédures en matière d'ouverture des droits sociaux et de la protection sociale	DEVANNE Pascaline
mardi 3 décembre 2019	09:30	12:30			3	3,1	Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps, et leurs incidences comportementales et relationnelles	GABORY Lysiane
mardi 3 décembre 2019			13:45	16:45	3	3,1	Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps, et leurs incidences comportementales et relationnelles	GABORY Lysiane
mercredi 4 décembre 2019	09:30	12:30			3	3,1	Problématiques spécifiques liée au vieillissement	ESSONO Nadège
mercredi 4 décembre 2019			13:45	16:45	3	3,1	Problématiques spécifiques liée au vieillissement	ESSONO Nadège
jeudi 5 décembre 2019	09:30	12:30			3	3.1	Méthodologie d'évaluation de l'autonomie en matière de comportement, de compréhension, de réalisation	ESSONO Nadège
jeudi 5 décembre 2019			13:45	16:45	3	3.1	Méthodologie d'évaluation de l'autonomie en matière de comportement, de compréhension, de réalisation	ESSONO Nadège
vendredi 6 décembre 2019	09:30	12:30			3	1.1	Préparation à la certification domaine de formation 1.1 Droits et Procédures	
vendredi 6 décembre 2019			13:45	16:45	3	1,2	Préparation à la certification domaine de formation 1.2 Champ médico-social	
lundi 6 janvier 2020	09:30	12:30			3	3,2	Les limites de l'intervention du mandataire : distinction entre représentation et assistance, les actes personnels -articles 458 et 459 du Code civil	Gaignon Elisa
lundi 6 janvier 2020			13:45	16:45	3	1.1	Certification DF1	FAC et GODET Myriam

mardi 7 janvier 2020	09:30	12:30			3	3,1	Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps, et leurs incidences comportementales et relationnelles	GABORY Lysiane
mardi 7 janvier 2020			13:45	16:45	3	3,1	Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps, et leurs incidences comportementales et relationnelles	GABORY Lysiane
mercredi 8 janvier 2020	09:30	12:30			3	3.2	Notions de psychologie ; d'approche systémique ; d'analyse transactionnelle, d'approche globale de la personne et de sa situation, de gestion du stress et des conflits - LE GROUPE	LUCAS Nadège GODET Myriam
mercredi 8 janvier 2020			13:45	16:45	3	3.2	Notions de psychologie ; d'approche systémique ; d'analyse transactionnelle, d'approche globale de la personne et de sa situation, de gestion du stress et des conflits - LE GROUPE	LUCAS Nadège GODET Myriam
jeudi 9 janvier 2020	09:30	12:30			3	3.2	Notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger	FOUCAULT Marie Line
jeudi 9 janvier 2020			13:45	16:45	3	3.2	Notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger	FOUCAULT Marie Line
vendredi 10 janvier 2020	09:30	12:30			3	3.2	Principes d'entretien et de communication ; sciences de l'information et de la communication verbale et non verbale ; notions de pédagogie de de la communication à destination de la personne et à destination d'autres intervenants ou partenaires : adaptation du discours, explication, personnalisation	GUILLEMIN Anthony
vendredi 10 janvier 2020			13:45	16:45	3	3.2	Principes d'entretien et de communication ; sciences de l'information et de la communication verbale et non verbale ; notions de pédagogie de de la communication à destination de la personne et à destination d'autres intervenants ou partenaires : adaptation du discours, explication, personnalisation	GUILLEMIN Anthony
lundi 3 février 2020	09:30	12:30			3		Préparation à la certification du domaine de formation 3	GODET Myriam
lundi 3 février 2020			13:45	16:45	3	2.1	Les dispositifs d'accès au droit et à la réparation du préjudice : CIVI, aide juridictionnelle, délais	
mardi 4 février 2020	09:30	12:30			3	2,2	L'inventaire patrimonial des biens du majeur protégé et connaissance des professionnels et services compétents (notaires, huissiers, commissaires priseurs, conseillers patrimoniaux, domaines, hypothèques, fichier central, experts financier, patrimonial ou fiscal...)	FOUCHARD VANESSA (soregor)
mardi 4 février 2020			13:45	16:45	3	2,1	Procédure de surendettement	BRODU Cecile - BdF
mercredi 5 février 2020	09:30	12:30			3	2.1	Droit et procédures applicables au logement et aux conditions d'habitat et les dispositifs d'aide	AUGER Maryse
mercredi 5 février 2020			13:45	16:45	3	2.1	Droit et procédures applicables au logement et aux conditions d'habitat et les dispositifs d'aide	AUGER Maryse
jeudi 6 février 2020	09:30	12:30			3	2,1	Procédure de surendettement	BRODU Cecile - BdF

jeudi 6 février 2020			13:45	16:45	3	2,2	L'inventaire patrimonial des biens du majeur protégé et connaissance des professionnels et services compétents (notaires, huissiers, commissaires priseurs, conseillers patrimoniaux, domaines, hypothèques, fichier central, experts financier, patrimonial ou fiscal...)	FOUCHARD VANESSA (soregor)
vendredi 7 février 2020	09:30	12:30			3	4,2	Pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus du choix des informations, de la qualité rédactionnelleDiscerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance	HELLEUX Soizik
vendredi 7 février 2020			13:45	16:45	3	4,2	Pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus du choix des informations, de la qualité rédactionnelleDiscerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance	HELLEUX Soizik
lundi 2 mars 2020	09:30	12:30			3	1.1	Les conséquences patrimoniales du lien conjugal et filial du majeur protégé	CUCINOTTA Jean Luc
lundi 2 mars 2020			13:45	16:45	3	3,2	Les limites de l'intervention du mandataire : les volontés funéraires	CUCINOTTA Jean Luc
mardi 3 mars 2020	09:30	12:30			3	3.2	Principes généraux relatifs à l'évaluation de la situation et à l'établissement du projet d'intervention (vigilance quant aux choix et habitudes de vie du majeur protégé)	LUCAS Nadège
mardi 3 mars 2020			13:45	16:45	3	3.2	Exercices pratiques sur les notions d'assistance, d'accompagnement, de protection ; recherche de la participation du majeur protégé à la décision	LUCAS Nadège
mercredi 4 mars 2020	09:30	12:30			3		Certification Domaine de formation 3	JURYS CEFRAS
mercredi 4 mars 2020			13:45	16:45	3	2.1	Les procédures administratives et civiles d'exécution (délais de paiement, saisies)	huissier : TEGUI Samir
jeudi 5 mars 2020	09:30	12:30			3	2.1	Les principes et modalités d'élaboration et de tenue de budget prévisionnel et courant	SEJOURNE Bruno
jeudi 5 mars 2020			13:45	16:45	3	2.1	Exercices pratiques et études de cas : élaboration et tenue d'un budget, négociation et explication du budget avec la personne protégée	SEJOURNE Bruno
vendredi 6 mars 2020	09:30	12:30			3	2.1	Posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent	SEJOURNE Bruno
vendredi 6 mars 2020			13:45	16:45	3	2.1	Posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent	SEJOURNE Bruno
lundi 6 avril 2020	09:30	12:30			3	2,2	Les règles des successions et libéralités applicables au majeur protégé	NAVAUD Alexandre
lundi 6 avril 2020			13:45	16:45	3	2,2	notions juridiques concernant la famille du majeur protégé	NAVAUD Alexandre
mardi 7 avril 2020	09:30	12:30			3	2.1	les différentes sources de revenus (professionnels, prestations sociales, mobiliers, immobiliers) et les différents types de comptes et de produits bancaires	Moreau Olivier

mardi 7 avril 2020			13:45	16:45	3	2.1	Analyse du nouvel article 472 relatif à l'épargne (non nécessité, notion d'excédent de gestion), à rapprocher du nouvel article 427 du Code civil	FOUCHARD Vanessa
mercredi 8 avril 2020	09:30	12:30			3	2.2	La gestion des produits financiers (produits et services proposés par les banques, éclairage sur l'assurance vie)	Moreau Olivier
mercredi 8 avril 2020			13:45	16:45	3	2.2	La gestion des produits financiers (produits et services proposés par les banques, éclairage sur l'assurance vie)	Moreau Olivier
jeudi 9 avril 2020	09:30	12:30			3	2,2	Approche du droit fiscal et patrimonial pour agir dans l'intérêt de la personne protégée	IOGNA PRAT François
jeudi 9 avril 2020			13:45	16:45	3	2,2	Exercices pratiques et posture professionnelle : apprendre à rechercher un approfondissement ou une explication en fonction d'une situation spécifique ; à analyser les offres disponibles ; à effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne	IOGNA PRAT François
vendredi 10 avril 2020	09:30	12:30			3	2.1	Préparation de la certification - Méthodologie générale du domaine de formation 2 Exercices pratiques	FOUCHARD Vanessa
vendredi 10 avril 2020			13:45	16:45	3	2,2	Préparation de la certification - Méthodologie générale du domaine de formation 2 Exercices pratiques	SEJOURNE Bruno
lundi 11 mai 2020	09:30	12:30			3	4,2	TRIBUNAL D'INSTANCE - juge des tutelles	BERCOVICI Géraldine
lundi 11 mai 2020			13:45	16:45	3	4,2	TRIBUNAL D'INSTANCE - procureur de la république	BERCOVICI Géraldine
mardi 12 mai 2020	09:30	12:30			3	4,1	Les différents réseaux et secteurs d'intervention du mandataire. Analyse de l'environnement et de l'attente des autres professionnels ; détermination du positionnement professionnel du mandataire dans l'intérêt du majeur protégé	LUCAS Nadège
mardi 12 mai 2020			13:45	16:45	3	4,3	Notions relatives au partenariat : complémentarité, personne ressource, travail en équipe, pluridisciplinarité, sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel et aux situations justifiant le recours à des interlocuteurs spécialisés	LUCAS Nadège
mercredi 13 mai 2020	09:30	12:30			3	4,3	Recueil de données : règles et principes du recueil de données et de collecte d'information et d'évaluation ; connaissance des supports documentaires, sites et références, connaissances des différentes technologies bureautiques et de communication ; règles de conservation des documents	FOUCAULT Marie Line
mercredi 13 mai 2020			13:45	16:45	3	4,3	Veille professionnelle : analyse de sa pratique professionnelle, identification de ses besoins d'information ou de formation, curiosité professionnelle, actualisation des connaissances, les principes de la formation professionnelle continue. mise à jour permanente de la situation du majeur au regard de ses droits ; prise en compte des diverses évolutions des textes et de l'environnement professionnel	FOUCAULT Marie Line
jeudi 14 mai 2020	09:30	12:30			3		Certification du Domaine de formation DF2	FAC

jeudi 14 mai 2020			13:45	16:45	3	4,1	Notions relatives au secret professionnel : principes de partage d'informations personnelles et de confidentialité	SIMON Margaux
vendredi 15 mai 2020	09:30	12:30			3	4,3	Sensibilisation à la démarche qualité et à l'organisation de travail (gestion des échéances et des priorités)	GODET Myriam
vendredi 15 mai 2020			13:45	16:45	3	4,3	Préparation à la certification : Méthodologie générale du domaine de formation 4	GODET Myriam
lundi 15 juin 2020	09:30	12:30			3	4,1	Importance des écrits professionnels : règles et principes de la rédaction des écrits professionnels, Discerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance	GAIGNON Elisa
lundi 15 juin 2020			13:45	16:45	3	4,3	travail sur le principe d'avoir à rendre compte par écrit et à justifier de ses actions ; réflexion sur les notions de jugement de valeur et d'analyse subjective	GAIGNON Elisa
mardi 16 juin 2020	09:30	12:30			3	4,1	Les responsabilités professionnelles (y compris dans les relations entre employeur et salarié) Travail sur les devoirs, obligations et limites de l'intervention du mandataire ; application des principes de liberté, de respect de la personne protégée	MARQUIS Jean Baptiste
mardi 16 juin 2020			13:45	16:45	3	4,1	Les responsabilités professionnelles (y compris dans les relations entre employeur et salarié) Travail sur les devoirs, obligations et limites de l'intervention du mandataire ; application des principes de liberté, de respect de la personne protégée	MARQUIS Jean Baptiste
mercredi 17 juin 2020	09:30	12:30			3	4,1	Notions de philosophie sur les jeux de pouvoir : agir à la place de l'autre, notion "être garant" ;	LUCAS Nadège
mercredi 17 juin 2020			13:45	16:45	3	4,3	travail sur les notions de protection de la personne et de risque de "substitution", clarification du positionnement entre représentation et assistance	LUCAS Nadège
jeudi 18 juin 2020	09:30	12:30			3	4,3	Règles et principes des modes d'intervention ; être force de proposition, respect de la personnalité du majeur	LUCAS Nadège
jeudi 18 juin 2020			13:45	16:45	3	4,3	Travail sur ses propres limites et sur la nécessité de rechercher un appui auprès d'autres professionnels ou d'experts	LUCAS Nadège
vendredi 19 juin 2020	09:30	12:30			3		Certification Domaine de formation DF4	FAC et GODET Myriam
vendredi 19 juin 2020			13:45	16:45	3	4,3	Bilan et clôture de la formation	FAC et GODET Myriam

# MODELISATION APOGEE

Intégrer la feuille Excel complétée

DU Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)																				
V.D.I. : V.E.T. :		Nature (DEVE)	Charges enseignements						Coef.	Session 1					Session 2					Remarques
CM	Vo/Etude		Participe aux Charges	Mutualisé		Co animé	CT			CC			CT		CC					
				O / N	Avec		Nature	Durée		Coef.	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Coef.	Report			
MATI BLOC MODU	Nbre heures	Total	O / N	O / N	Si oui avec quelle formation	Non ou Nbre d'intervenants	ECR (écrit) ORA (Oral)													
DF1: Juridique	Module 1-1 : Droits et Procédure	MOD	48	48	O	N			1	ECR		1			ECR		1			Si moyenne du DF <10 alors alors repasser le / s module/ s <10 en session 2 Dispenses possibles par module (défini lors du recrutement)
	Module 1-2 : Champ Médico-social	MOD	36	36	N	O	CEFRAS			ECR		1			ECR		1			
DF2: Gestion	Module 2-1 : Gestion administrative et budgétaire	MOD	48	48	O	N			1	ECR		1			ECR		1			Si moyenne du DF <10 alors alors repasser le / s module/ s <10 en session 2 Dispenses possibles par module (défini lors du recrutement)
	Module 2-2 : Gestion fiscale et patrimoniale	MOD	30	30	O	N				ECR		1			ECR		1			
DF3: Protection de la personne	Module 3-1 : Connaissances des publics et des pathologies	MOD	24	24	N	O	CEFRAS		1	ORA		1			ORA		1			Si moyenne du DF <10 alors alors repasser le / s module/ s <10 en session 2 Dispenses possibles par module (défini lors du recrutement)
	Module 3-2 : Relation intervention et aide à la personne	MOD	48	48	N	O	CEFRAS			ORA		1			ORA		1			
DF4: Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs	Module 4-1 : Contours de l'intervention et ses limites	MOD	36	36	O	N			1	ECR		1			ECR		1			Si moyenne du DF <10 alors alors repasser le / s module/ s <10 en session 2 Dispenses possibles par module (défini lors du recrutement)
	Module 4-2 : Relation avec le juge et l'autorité judiciaire	MOD	12	12	N	O	CEFRAS			ECR		1			ECR		1			
	Module 4-3 : Déontologie et analyse des pratiques -	MOD	36	36	N	O	CEFRAS													
																			DF acquis 5 ans. si redoublement les stagiaires doivent se reinsrire et repasser en commission pédagogique (qui définit les éventuelles dispenses)	

# ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

## **1. L'équipe d'intervenant :**

L'Université et le CEFRAS assurent les enseignements selon la répartition définie dans la partie « Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation »

Les enseignements dispensés par l'Université sont assurés par des enseignants et enseignants chercheurs de l'Université, des chargés d'enseignement, des enseignants associés.

## **2. Composition de la commission pédagogique / commission de recrutement :**

Se réunit 1 fois par an avant l'entrée en formation

Composé des 2 responsables pédagogiques (CEFRAS et Université d'Angers) au minima imposé par la réglementation du CNC MJPM

## **3. Premier Jury d'harmonisation DS1 et DS3**

Se réunit 1 fois par an à l'issue des DS1 et DS3

Composé des 2 responsables pédagogiques (CEFRAS et Université d'Angers) et d'un correcteur

## **4. Deuxième jury d'harmonisation DS2 et DS4**

Se réunit 1 fois par an à l'issue des DS 2 et DS4

Composé des 2 responsables pédagogiques (CEFRAS et Université d'Angers) et d'un correcteur

## **5. Composition du Jury d'examen/ Jury plénier**

Ce jury doit être composé chaque année et la composition validée par le président de l'Université d'Angers

Il se réunit 1 fois par an à l'issue de la formation et des sessions de rattrapages

Composé au minimum d'un président de jury (responsable pédagogique Université d'Angers), du responsable pédagogique du CEFRAS et de 2 membres de l'équipe pédagogique

## **6. Composition du Comité de suivi Pédagogique / Instance technique et pédagogique/ Conseil de perfectionnement/ Comité de pilotage**

Se réunit 1 fois par an en amont de la formation.

Composé au minimum du responsable pédagogique du CEFRAS, du directeur pédagogique du CEFRAS, du responsable pédagogique Université d'Angers, 1 Représentant stagiaire, 1 représentant du secteur professionnel, l'inspectrice DRJSCS

Le comité de suivi pédagogique se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur les aspects pédagogiques. Le CEFRAS gère et préside ce comité.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour missions de :

- Organiser le bon déroulement des enseignements en collaboration avec les services administratifs de la composante
- Définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées.
- Valider les documents destinés à la communication externe.
- Suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études.
- Promouvoir la formation auprès des milieux professionnels.
- Proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle.

En octobre, à l'issue de chaque promotion, le comité se réunit avec la composante de rattachement de la formation pour :

- Dresser le bilan pédagogique de la formation et identifier les améliorations à effectuer
- Dresser le bilan financier permettant la facturation des bénéficiaires de la promotion (cf ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES, modalités de paiement)
- Faire le point sur les personnes sélectionnées pour la session future
- Justifier et acter l'ouverture de la session suivante.

## SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE

Le scénario pédagogique est présenté dans la partie « Programme détaillé » en respectant la fréquence de 1 semaine de formation par mois.

# MODALITES DE CONTRÔLE DES COMPETENCES et DE VALIDATION

## I CONTROLE DES COMPETENCES (DESCRIPTION)

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 2 janvier 2009 modifié le 27 novembre 2018 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales:

- Le responsable de l'établissement de formation (CEFRAS) est chargé d'organiser les modalités de validation de la formation
- Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes.
- Un domaine de formation est validé lorsque tous les modules de ce domaine sont validés.  
La formation est validée lorsque tous les domaines de la formation et le stage sont validés.  
En cas de non-validation d'un domaine de formation, les validations obtenues pour les autres domaines de formation restent acquises pendant 5 ans.

Tous les stagiaires y compris Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs certifiés ayant intégré le DU (CNC MJPM mention MJPM obtenu) devront satisfaire aux mêmes épreuves d'examen (même temps et même sujet) pour acquérir le Diplôme d'Université.

Une session d'examen et une session de rattrapage seront planifiées par domaine de formation.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves ainsi que les dates de tenue des jurys de session 1 et 2. Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement.

Chaque partie se charge de l'organisation, de la surveillance et de la correction des examens afférents aux enseignements qu'elle dispense tels que précisés dans la partie programme détaillé. Les résultats des examens sont systématiquement communiqués à l'Université d'Angers.

L'Université se voit également communiquer par le CEFRAS les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel (stage), aux fins de procéder à la délivrance du diplôme.

Le président de l'Université et le CEFRAS arrêtent la composition du jury d'examens présentée en partie « ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ». Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université.

Chaque jury est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement en convention. Le président du jury à voix prépondérante.

Les notes sont arrêtées selon les modalités suivantes :

- 1 jury d'harmonisation siègera après les sessions DF1 ET DF3
- 1 jury d'harmonisation siègera après les sessions DF2 ET DF4
- 1 JURY plénier ou jury d'examen siègera en fin de formation après les sessions d'examens et de rattrapage.

La composition de ces jurys est présentée en en partie « ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE »

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par l'université d'Angers et l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

## I CONDITIONS DE VALIDATION (DE DELIVRANCE DU DIPLOME)

Cf chapitre « Contrôle des compétences »

## I COMPOSITION DU JURY DE DELIBERATION :

Cf partie « ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE »

## I SECONDE SESSION ET REDOUBLEMENT

Cf chapitre « Contrôle des compétences »

## Inscription au RNCP

Oui

Non

En cours

## Tarif

**Tarif de la formation** (Hors Droits universitaires, frais de sélection et frais de rattrapage)

*Un tarif par heure est proposé en cas d'acquisition possible et indépendante de modules*

parcours complets : 4 500,00 €

parcours partiels : 15€/h

- parcours 243 heures 3645,00 €
- parcours 267 heures 4005,00 €

parcours MJPM certifiés 900€ (forfait minimum de base) + 15€/h (cours supplémentaires demandés)

# BUDGET PRÉVISIONNEL 2019/2020

Dans le budget prévisionnel les mandataires judiciaires déjà certifiés n'apparaissent pas car nous sommes en phase d'expérimentation.

## BUDGET DU MJPM prévisionnel 2019/2020 base de 22 stagiaires

DEG= Faculté de Droit d'Economie et de gestion de l'Université d'Angers

CHARGES					RECETTES						
Nature	Nb	Coût / PU	CEFRAS	DEG	Montant	Nature	Nb	Coût / PU	CEFRAS	DEG	Montant
<b>Charges de personnel :</b>						<b>Produits de formation</b>					
Rémun. enseignants UA	135	112,35 €		15 167,60 €	15 167,60 €						
Rémun. Enseignants CEFRAS	150	109,94 €	16 490,60 €		16 490,60 €	le PU horaire appliqué a été de 15 euros quelque soit le parcours					
Rémun. Enseignement Mr Rihal (cours prévus initialement FAC)	15	88,20 €	1 323,00 €		1 323,00 €	pour les stagiaires MJPM déjà certifié le tarif est de 900€ (40h pour forfait de base ) +15€/h					
rattrapage											
<b>Frais dépl. Cours</b>						parcours complets					
CEFRAS	1000	0,32 €	320,00 €		320,00 €		22	4 500,00 €	99 000 €		99 000,00 €
UA (FORFAIT)				4 475,00 €	4 475,00 €						
<b>Traitement administratif</b>											
Amont = CEFRAS	80	30,00 €	2 400,00 €		2 400,00 €						
formation = UA (FORFAIT)				4 825,20 €	4 825,20 €						
développement + communication (FORFAIT)			1 817,40 €	1 817,40 €	3 634,80 €						
<b>Autres frais :</b>					0,00 €	<b>Frais d'inscription UNIVERSITE (droits universitaires)</b>					
Droits Universitaires				3 740,00 €	3 740,00 €	droits universitaires 170	22	170,00 €	3 740 €		3 740,00 €
UA : frais remise diplômes (FORFAIT)				570,00 €	570,00 €						
repro et doc pédagogique, communication, services postaux (FORFAIT)			1 080,00 €	1 080,00 €	2 160,00 €	<b>Produits de sélection</b>					
frais annexes mise en place, mise à jour institutionnelle					0,00 €	stagiaires en sélection	30	150 €	4 500 €		4 500,00 €
<b>Suivi de stages par CEFRAS</b>					0,00 €						
frais déplacement	1000	0,32 €	320,00 €		320,00 €						
frais de personnel	57	40,00 €	2 280,00 €		2 280,00 €	<b>Produits de rattrapage certif</b>					
					0,00 €	tarif unitaire à valider	0	75 €	0 €		0,00 €
<b>Charges de coordination</b>					0,00 €						
CEFRAS Mme GODET 0,15 ETP			4 200,00 €		4 200,00 €						
UA M. BS président de jury				217,40 €	217,40 €						
responsabilité pédagogique DEG				826,12 €	826,12 €						
recrutement stagiaires (Mr Rihal)			400,00 €		400,00 €						
<b>CHARGES Spécifiques</b>											
CEFRAS portage financier	107 240,00 €	3,00%	3 217,20 €		3 217,20 €						
UA logistique MAD SALLES (FORFAIT)				7 500,00 €	7 500,00 €						
<b>CHARGES de structure</b>											
CEFRAS				0,00 €	0,00 €						
					0,00 €						
<b>TOTAL CHARGES</b>			<b>33 848,20 €</b>	<b>40 218,72 €</b>	<b>74 066,92 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>107 240,0 €</b>	<b>0,0 €</b>	<b>107 240,0 €</b>

A facturer en janvier (%  
Rémun. enseignants  
UA et Droits  
Universitaires ) et en  
septembre (solde)

Résultat 33 173,08 €

### A REPARTIR

CEFRAS 50% 16 586,54 €

DEG 50% 16 586,54 € A Facturer en septembre

Total facturé prévisionnel par DEG au CEFRAS 56 805,26 €

Le CEFRAS se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues en contrepartie de la Formation réalisée.

## **FACTURATION DES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'UNIVERSITE**

### **a) Dispositions financières :**

Les prestations de formation assurées par l'Université sont facturées au CEFRAS sur la base des tarifs dans ce budget prévisionnel.

Cette annexe financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant

L'ensemble des autres prestations assurées par l'Université qui ne seraient pas visées dans le budget prévisionnel ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

### **b) Modalités de paiement :**

L'Université adresse à la fin de chaque semestre universitaire et à l'issue de chaque session une facture au CEFRAS, qui est accompagnée de la liste nominative des Stagiaires inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

Une première facture est établie en janvier N+1 pour un paiement au 28 février au plus tard de l'année civile N+1 sur la base des enseignements effectués en première période, et les Droits universitaires.

Une deuxième facture est établie septembre N+1 pour un paiement au 30 septembre au plus tard de l'année N+1 sur la base des enseignements effectués en deuxième période, des frais réels et forfaitaires présentés dans le budget et de la répartition des bénéfices à raison de 50% CEFRAS et 50% Université d'Angers.

L'université et Le CEFRAS dressent, en juillet de l'année N+1, un bilan de fin de formation qui permet de chiffrer les bénéfices réalisés.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

## **Marketing/Communication/Commercialisation**

Cf partie « Rôles des partenaires »

# FICHE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION PAR LES STAGIAIRES

Le lien web de cette fiche sera adressé au terme de la formation à l'ensemble des stagiaires.

**Formation :** \_\_\_\_\_

Complète

Modulaire

Nom :

**Une seule réponse possible.**

- - : Très insatisfait

- : Plutôt insatisfait

+ : Plutôt satisfait

++ : Très satisfait

<b>ASPECT ORGANISATIONNEL</b>	- -	-	+	++
Suivi administratif				
Accueil et informations				
Environnement de la formation (locaux, matériel à disposition...)				
Durée de la formation				
Calendrier (rythme) de la formation				
<b>ASPECTS PEDAGOGIQUES</b>	- -	-	+	++
Atteinte des objectifs annoncés				
Apports (démarche, méthodologie...)				
Outils et supports pédagogiques				
Animation pédagogique				
Echanges avec les enseignants / intervenants				
Dynamique de groupe et interaction entre les participants				
Transférabilité des compétences acquises dans la pratique professionnelle				
<b>APPRECIATION GLOBALE DE LA FORMATION</b>	- -	-	+	++
<b>AVEZ-VOUS DES REMARQUES OU DES SOUHAITS À FORMULER SUITE A CETTE FORMATION ?</b>				
<i>(Points forts, points faibles, attentes concernant les enseignements, améliorations, suggestions ....</i>				